



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

APR 21 1990

A/45/6 (Prog. 22)
4 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ISA COLLECTION

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME IV. COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT

Programme 22. Etablissements humains

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| A. Programme | 22.1 - 22.7 | 2 |
| 1. Orientation générale | 22.1 - 22.2 | 2 |
| 2. Stratégie | 22.3 - 22.5 | 3 |
| 3. Sous-programmes et priorités | 22.6 - 22.7 | 4 |
| B. Sous-programmes | 22.8 - 22.43 | 4 |
| 1. Questions et stratégies mondiales | 22.8 - 22.12 | 4 |
| 2. Politiques et instruments nationaux | 22.13 - 22.16 | 6 |
| 3. Gestion des établissements humains | 22.17 - 22.20 | 7 |
| 4. Ressources financières | 22.21 - 22.24 | 8 |
| 5. Gestion des terres | 22.25 - 22.28 | 10 |
| 6. Développement et gestion des infrastructures | 22.29 - 22.34 | 11 |
| 7. Production de logements | 22.35 - 22.39 | 13 |
| 8. Secteur du bâtiment | 22.10 - 22.43 | 14 |

* Le présent document renferme le programme 22 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

PROGRAMME 22. ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Programme

1. Orientation générale

22.1 La question des établissements humains fournit un bon cadre de référence pour évaluer les besoins sociaux, économiques et physiques et pour équilibrer la manière dont les ressources sont affectées au développement national. Les établissements humains jouent ainsi le rôle de pivot dans le développement des nations, notamment dans les pays en développement, rôle sur lequel on appelle de plus en plus l'attention des responsables gouvernementaux chargés de l'élaboration des politiques et des administrations nationales, des organisations internationales et des instituts de formation et de recherche. Le fait est qu'une bonne gestion des établissements ruraux et urbains peut être un bon moyen de surmonter bon nombre des problèmes économiques auxquels les pays en développement doivent actuellement faire face. Bien que beaucoup de pays s'intéressent davantage aux établissements humains depuis quelques années, les améliorations obtenues n'ont pas jusqu'ici répondu à l'ampleur des problèmes, en partie parce que l'on persiste à vouloir appliquer des méthodes démodées pour résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine des établissements humains, lesquels revêtent de multiples facettes. Les problèmes les plus critiques sont les suivants :

a) Plus d'un milliard de personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates. Pour remédier à cette situation, il faut que les Etats Membres et la communauté internationale conjuguent leurs efforts et mettent en oeuvre de nouvelles politiques sur une échelle sans précédent;

b) L'accélération de l'urbanisation doit amener les gouvernements, les responsables des politiques et les organismes d'aide à mieux comprendre le rôle des villes dans le développement national;

c) Les politiques et pratiques actuelles de gestion des établissements de toutes dimensions, depuis les centres ruraux et les petites villes jusqu'aux grandes agglomérations urbaines ne sont pas capables de fournir une base efficace pour assurer la croissance économique et empêcher les perturbations sociales causées par l'expansion de la pauvreté, les insuffisances de logements et de services et le mauvais état de santé des populations;

d) Le potentiel et les ressources - humaines, techniques et financières - d'agents qui peuvent jouer un rôle dans le développement des établissements humains, notamment le secteur privé, les organisations communautaires et non gouvernementales et les groupes de femmes, restent souvent inexploités;

e) Les ressources naturelles autochtones, notamment celles qui servent à produire des matériaux de construction bon marché, sont sous-utilisées.

22.2 Pour traiter de ces questions, le plan à moyen terme pour les établissements humains pour la période 1992-1997 se base sur toutes les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des établissements humains. Les dispositions les plus importantes sont la Stratégie mondiale jusqu'à l'an 2000 1/, conçue pour faciliter la réalisation de l'objectif "Un logement convenable pour tous d'ici l'an 2000"; les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 2/, qui identifient divers aspects du développement des établissements humains auxquels les femmes devraient pleinement participer; la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 3/, qui doit permettre de relever les normes en matière d'infrastructures, aspect fondamental des programmes d'établissements humains dans la décennie à venir; le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables 3/, en particulier l'application des énergies renouvelables à la production de matériaux de construction et à la construction et à la gestion des bâtiments, et la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 4/.

2. Stratégie

22.3 Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) entreprendra des recherches techniques sur les questions de fond, préparera des programmes et du matériel de formation, publiera et diffusera des informations, et coopérera avec les gouvernements membres, avec les organisations gouvernementales, avec des instituts d'enseignement et de recherche et avec des institutions spécialisées, à des activités visant à atteindre les objectifs du programme. Dans le système des Nations Unies, il est prévu de poursuivre la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en ce qui concerne les aspects sanitaires des établissements humains, avec l'Organisation internationale du travail (OIT) en ce qui concerne l'emploi dans le secteur des établissements humains, avec la Banque mondiale pour ce qui touche la gestion des villes et la formation dans ce domaine, avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour ce qui touche la mise au point de matériaux de construction autochtones, et avec tout organisme exécutant des éléments de programme touchant le secteur des établissements humains. Il est attendu des gouvernements qu'ils accroissent sensiblement leurs efforts dans le domaine des établissements humains, dans le cadre de leur engagement à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.

22.4 Le développement des établissements humains a un caractère multidisciplinaire et intersectoriel; tous les programmes d'amélioration économique, sociale et physique ont un rapport avec la gestion de ces implantations.

22.5 La coordination des programmes concernant les établissements humains a été traitée dans l'analyse interorganisation des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies qui a été présentée à la vingt-neuvième session du Comité du programme et de la coordination. Les activités des Nations Unies seront coordonnées et conduites dans la coopération dès le stade de la planification et de la programmation, de façon à assurer leur complémentarité et une réelle concordance des efforts.

3. Sous-programmes et priorités

22.6 Compte tenu de ces orientations, le Programme en matière d'établissements humains a été divisé en huit sous-programmes :

- Sous-programme 1 : Questions et stratégies mondiales
- Sous-programme 2 : Politiques et instruments nationaux
- Sous-programme 3 : Gestion des établissements humains
- Sous-programme 4 : Ressources financières
- Sous-programme 5 : Gestion des terres
- Sous-programme 6 : Développement et gestion des infrastructures
- Sous-programme 7 : Production de logements
- Sous-programme 8 : Secteur du bâtiment

22.7 Le sous-programme 2, Politiques et instruments nationaux, aura la priorité, ce qui ne signifie pas qu'il faille, lorsque l'on considère le sous-programme 1, Questions et stratégies mondiales, faire abstraction des rapports entre les deux sujets. Le sous-programme 5, Gestion des terres, ne sera pas considéré comme prioritaire.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS ET STRATEGIES MONDIALES

a) Objectifs

22.8 Le texte de référence pour ce sous-programme est la résolution 43/181 de l'Assemblée générale.

22.9 L'une des principales fonctions d'Habitat est d'harmoniser à l'échelon intersecrétariat les programmes d'établissements humains planifiés et exécutés par les organismes des Nations Unies et d'aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies touchant les établissements humains, à les suivre et à évaluer leur efficacité. Dix années d'expérience concernant la formulation et l'analyse des politiques en matière d'établissements humains ont confirmé que les établissements humains et leur développement accéléré - imputable à la croissance démographique et à l'urbanisation - sont un problème mondial de la plus haute priorité et une préoccupation croissante pour les responsables nationaux et internationaux chargés de la formulation des politiques. De plus, l'avenir des établissements humains est indissolublement lié à d'autres questions de développement mondial - termes de l'échange, croissance démographique, marché de l'emploi, transfert de technologies, préservation de l'environnement, politiques et impact de l'aide internationale et des organismes de développement - ainsi qu'aux stratégies conçues pour traiter de chacune de ces questions.

22.10 On estime que les tendances mondiales en matière d'établissements humains notées durant le précédent plan à moyen terme se poursuivront. Les pays développés continueront d'être confrontés aux problèmes qui se sont fait jour dès la fin des années 80 : vieillissement de la population, disparités dans la qualité et la disponibilité des logements, des services et des emplois entre différentes régions,

pollution, marginalisation des groupes défavorisés. Il est probable, toutefois, que la poursuite de la croissance économique dans les pays industrialisés et la revendication des populations pour une meilleure qualité de vie, plus stable, feront que les politiques et les investissements devront aborder ces problèmes avec plus de vigueur que dans les années 80, de manière à améliorer la situation générale en matière d'établissements humains. Dans les pays en développement, les tendances donnent à penser que ces pays connaîtront peu d'améliorations dans le début des années 90, et qu'ils risquent même de devoir faire face à une dégradation générale de la qualité de la vie dans les zones urbaines et rurales, en raison de la poursuite de la croissance démographique, de la demande accrue de logements, d'une mauvaise gestion des établissements humains et du faible rang de priorité accordé à tort aux investissements publics et privés dans les établissements humains.

22.11 L'objectif du sous-programme est donc de déterminer les tendances des établissements humains dans le monde, en particulier leurs effets sur l'évolution économique et sociale des pays en développement, et de définir des mesures en conséquence.

b) Rôle du Secrétariat

22.12 Le Secrétariat prévoit de souligner l'importance de ces questions et de leur caractère international en insistant, premièrement, sur l'importance capitale de l'urbanisation et de son potentiel pour améliorer les sources de revenu, les conditions de vie et l'utilisation de l'espace et des ressources dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, avec le soutien de la communauté internationale, et, deuxièmement, sur la nécessité de remplacer les politiques nationales reposant sur la dépendance à l'égard de l'aide extérieure, des contrôles rigides et la fourniture de logements et d'infrastructures à la minorité au détriment des majorités pauvres, par une stratégie de facilitation reposant sur la mobilisation des ressources humaines et financières des secteurs privés et communautaires et la reconnaissance du droit des groupes à faible revenu de multiplier leurs options pour accéder à un logement à bas prix. Pour amener ces changements, on intensifiera la coopération avec les organismes d'aide multilatérale, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, on multipliera les contacts et on approfondira la coopération avec les donateurs bilatéraux et on approfondira aussi la coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies, notamment avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son programme des affaires urbaines. Le cadre de cette approche stratégique sera la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, entreprise qui exigera une étroite coordination et coopération de tous les organismes à l'échelon national et international. Les progrès dans cette voie seront suivis et évalués par le biais de rapports périodiques sur la progression de la Stratégie mondiale et sur la coopération avec les pays en développement et entre eux en matière d'établissements humains, rapports qui seront soumis à la Commission. Le CNUER devrait ainsi devenir un partenaire à part entière de tous les organismes de développement mondial et sectoriel, compte tenu de ses responsabilités et son expérience unique dans le domaine du développement des établissements humains, et compte tenu de la force de l'impact des établissements sur la qualité et la viabilité des conditions de vie.

SOUS-PROGRAMME 2. POLITIQUES ET INSTRUMENTS NATIONAUX

a) Objectifs

22.13 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 12/14 et 12/22 de la Commission des établissements humains.

22.14 L'expérience acquise durant le précédent plan à moyen terme montre que le principal obstacle au développement des établissements humains, notamment dans les pays en développement, n'est pas seulement l'absence de politiques nationales explicites en la matière mais aussi leur manque d'intégration interne avec les politiques et stratégies sectorielles, l'absence de mécanismes d'exécution appropriés et le manque de cohérence entre les objectifs et le programme. On s'attend donc à ce que dans la plupart des pays en développement, les gouvernements aient beaucoup de mal à faire face à la gestion des établissements humains et à la demande croissante de logements et d'infrastructures, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Cette situation sera aggravée par l'ampleur du problème et par la tendance des responsables des politiques nationales à être par trop optimistes et à ne pas innover suffisamment et se tourner vers des ressources jusqu'ici inexploitées.

22.15 Le sous-programme est donc conçu pour :

a) Intégrer les politiques nationales en matière d'établissements humains aux politiques de développement globales et mettre sur pied des mécanismes d'exécution des programmes d'établissements humains;

b) Aider les gouvernements à éliminer les obstacles en matière de politiques et de programmes, notamment eu égard à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, qui repose sur un concept intégré du développement des logements et des établissements humains et sur la mobilisation et la participation de tous les secteurs économiques.

b) Rôle du Secrétariat

22.16 On travaillera à ces objectifs par la coopération technique, la recherche, la formation, et la diffusion d'informations dans les domaines suivants :

a) Intégration de la planification socio-économique et de la planification des établissements humains à l'échelon national;

b) Intégration de la planification démographique et de la planification des établissements humains à l'échelon national, l'accent étant mis sur des stratégies de répartition de la population;

c) Amélioration des instruments nationaux d'exécution, dans le cadre d'une stratégie de "facilitation", et rationalisation des lois en vigueur;

d) Amélioration des arrangements institutionnels nationaux, en mettant en particulier l'accent sur les mesures de soutien aux collectivités locales et à tous les agents non gouvernementaux participant au développement des établissements humains;

e) Renforcement des capacités institutionnelles par le biais de programmes de formation nationaux et internationaux.

SOUS-PROGRAMME 3. GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectifs

22.17 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 11/7, 8/9 et 9/9 de la Commission des établissements humains.

22.18 En dépit des progrès spectaculaires en matière de croissance et de productivité économique et d'amélioration des conditions de vie de la majorité des populations, beaucoup de pays industrialisés connaissent quelques-uns des effets secondaires classiques de la croissance : dégradation de l'environnement, engorgement de la circulation, insuffisance de certains services essentiels, et pénurie de logements. Ces problèmes ne sont pas insurmontables, vu les ressources dont disposent ces pays et vu le rang de priorité accordé à ces questions dans l'ordre du jour politique de la plupart des pays industrialisés. Beaucoup plus alarmante est l'émergence de ces mêmes problèmes dans les établissements humains (petits et grands) en rapide croissance des pays en développement qui n'arrivent au mieux qu'à répondre à une faible partie de la demande de logements et d'infrastructures, et ce de manière dispersée et empirique. Cependant, les pays en développement ne peuvent se permettre de laisser le développement des établissements humains s'accomplir de manière anarchique, car le prix à payer serait trop élevé. Par conséquent, la gestion des établissements humains n'est pas pour eux un choix mais un impératif dans la décennie à venir. Le problème est de trouver les moyens techniques de répondre de manière cohérente à la demande (quantitative et qualitative) de terrains, d'infrastructures, de services et de logements requis pour assurer des conditions de vie décente, une bonne protection sociale ainsi qu'une bonne productivité économique.

22.19 Concrètement, les objectifs de ce sous-programme consistent à :

a) Favoriser la gestion des établissements humains de manière à maximiser la production et à fournir des conditions de vie acceptables à toutes les catégories de population, en particulier aux pauvres, aux femmes et aux autres groupes défavorisés;

b) Assister les gouvernements pour les aider à obtenir : une administration qui réponde à ce qu'on attend d'elle et qui prenne des initiatives, un système efficient de fourniture de services, des réseaux de transports efficaces, un accès adéquat aux espaces découverts et aux équipements récréatifs et un environnement salubre.

b) Rôle du Secrétariat

22.20 On travaillera à ces objectifs par la coopération technique, la recherche, la formation et la diffusion de l'information dans les domaines suivants :

a) Gestion des métropoles : amélioration des systèmes et des techniques de planification; amélioration de la performance, de la gestion et de l'entretien des réseaux métropolitains; et amélioration de l'administration municipale;

b) Gestion des centres secondaires : amélioration des systèmes de planification, des programmes d'exécution et de la performance; amélioration du fonctionnement et de l'entretien; et amélioration de l'administration municipale;

i) Gestion des systèmes sous-nationaux pour les régions à prédominance rurale : amélioration des systèmes et des techniques de planification; amélioration de la performance; et amélioration du fonctionnement des collectivités locales;

ii) Mise en valeur des ressources humaines : évaluation des besoins de formation, mise au point de programmes et de matériels d'enseignement, mise à l'essai de méthodes pédagogiques et amélioration des programmes de formation dans toutes les disciplines ayant trait à la gestion des établissements humains. On donnera aux femmes la possibilité de participer, sur un pied d'égalité, à la gestion des zones métropolitaines, des centres secondaires et des régions rurales.

SOUS-PROGRAMME 4. RESSOURCES FINANCIERES

a) Objectifs

22.21 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 12/14, 11/17, 11/12 et la décision 10/24 de la Commission des établissements humains.

22.22 La mobilisation des ressources financières indispensables pour investir a toujours été, comme le montre l'expérience, l'un des principaux obstacles au développement des établissements humains. Les efforts déployés pour mobiliser des ressources financières, dans le secteur privé comme dans le secteur public, n'ont pas toujours donné les résultats attendus. Cet échec est en parti dû à la performance économique globale qui, ces dernières années, s'est dégradée en raison de la détérioration des termes de l'échange et du fardeau de la dette qui pèse sur les pays en développement. Toutefois, d'autres problèmes ont contribué à l'insuffisance du volume des investissements consacrés aux établissements humains, à savoir le développement insuffisant des institutions financières, l'inefficacité des mécanismes d'allocation des ressources, et dans le secteur public, l'absence de système de recouvrement des coûts et la sous-utilisation de ressources potentielles.

22.23 Les objectifs de ce sous-programme sont donc les suivants :

a) Mobiliser des ressources pour le développement des établissements humains et instituer des systèmes financiers capables d'assurer un flux de capitaux régulier et équitable, compte tenu des besoins spéciaux des groupes à faible revenu, des femmes, etc;

b) Formuler et promouvoir les principes de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 en ce qui concerne le financement du logement, des infrastructures et des services, eu égard en particulier aux besoins des communautés à faible revenu et des ménages des zones urbaines et rurales. Dans le domaine de la recherche, les objectifs sont de mettre au point des stratégies de développement des systèmes financiers, pour améliorer le recouvrement des coûts dans le secteur public et pour allouer les ressources efficacement (1985); de suivre et d'évaluer la mise en place des systèmes financiers et leur aptitude de répondre aux besoins des groupes à faible revenu dans les pays en développement (1997); mettre au point du matériel de formation et aider à améliorer les qualifications du personnel chargé de la gestion des ressources financières en vue du développement des établissements humains (1997).

b) Rôle du Secrétariat

22.24 On travaillera à ces objectifs par des activités de coopération technique, de recherche et d'information dans les trois domaines ci-après :

a) Mobilisation des ressources : La mobilisation des ressources financières concerne le secteur public comme le secteur privé. Les efforts tendront principalement à identifier le potentiel de revenu à l'échelon national et local, à analyser les régimes fonciers et les systèmes de subvention, et à trouver le moyen de recouvrer les coûts des investissements dans les établissements humains. Une deuxième préoccupation sera la mobilisation de l'épargne, et on s'attachera en particulier à mobiliser l'épargne dormante des catégories à faible revenu et du secteur parallèle. Par conséquent, le Secrétariat collectera des informations et préparera des monographies dans des pays en développement concernant : les systèmes de financement des établissements humains par les collectivités locales, les pratiques de gestion financière et les systèmes de subvention concernant différents groupes cibles. Après analyse et évaluation, les résultats de ces études seront publiés pour être diffusés auprès du grand public et intégrés à la mise au point de matériel de formation. De même, on recueillera des renseignements sur des méthodes novatrices de mobilisation de l'épargne des groupes à faible revenu. On analysera ces informations et on les mettra à la disposition des institutions compétentes. La contribution des systèmes de financement du logement à la mise en place de systèmes financiers dans les pays en développement sera étudiée, pour comprendre les liens entre ces systèmes et leur impact et aussi pour fournir aux gouvernements la base nécessaire pour trouver des mécanismes et des cadres réglementaires novateurs et appropriés;

b) Gestion des ressources : le Secrétariat abordera les problèmes de la gestion des ressources dans le secteur public, où les insuffisances en matière de budgétisation et de contrôle financier continuent de prédominer. L'essence de la Stratégie mondiale du logement est de créer un environnement qui facilite le développement des établissements humains, en rationalisant les opérations des collectivités locales en la matière, et en améliorant leur aptitude à fournir des infrastructures et des services aux pauvres. Beaucoup de pays ont créé des fonds publics reposant sur les principes de l'épargne obligatoire ou l'affectation de recettes fiscales qui jusqu'à présent n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs pour ce qui est d'améliorer les conditions de logement de groupes à faible revenu. Il convient donc de comprendre comment ces fonds doivent être gérés, leur lien avec les systèmes de fourniture de logements et leur impact sur les comportements des épargnants et sur les marchés des capitaux. Dans ce contexte, le Secrétariat collectera des informations et préparera des monographies dans les pays en développement concernant une gestion rationnelle des finances des collectivités locales, les pratiques efficaces de gestion des fonds publics et des systèmes de financement permettant d'atteindre divers groupes cibles. Après analyse et évaluation, les résultats de ces études seront publiés auprès du grand public et intégrés à la préparation de matériaux de formation;

c) Institutions financières : Les organismes que beaucoup de pays ont spécialement créés pour s'occuper du financement du logement n'ont, jusqu'ici, eu qu'un impact extrêmement limité sur l'accès des groupes à faible revenu au logement. De même, les institutions spécialisées dans le financement des infrastructures ne sont guère parvenues à améliorer la fourniture de services aux pauvres. Les problèmes sont souvent causés par un cadre institutionnel et réglementaire qui avait été établi dans le cadre de stratégies de développement qui ne sont plus valables aujourd'hui. Le Secrétariat collectera des informations sur des cadres institutionnels efficaces et sur des principes susceptibles de déboucher sur un développement sain des institutions financières, eu égard en particulier à la nécessité d'atteindre tous les groupes cibles. Une attention particulière sera accordée aux institutions de financement communautaire, pour promouvoir les services financiers locaux et pour mobiliser l'épargne des groupes à faible revenu. Après analyse et évaluation, les résultats de ces études seront publiés auprès du grand public et des directives seront établies pour faciliter la mise sur pied d'un cadre réglementaire répondant aux besoins financiers des groupes à faible revenu.

SOUS-PROGRAMME 5. GESTION DES TERRES

a) Objectifs

22.25 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 12/22, 11/17 et 10/12 de la Commission des établissements humains.

22.26 Les terres et la gestion des terres continueront d'être d'importantes questions dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Dans les pays à économie planifiée, l'utilisation des terres ne pose pas de problèmes; en revanche, dans les pays à économie de marché, la pénurie de terrains et le coût de

ces terrains continueront d'être un problème majeur, notamment dans les régions intensément développées et dans les zones métropolitaines. Néanmoins les économies parvenues à maturité peuvent compter sur toute une gamme de mécanismes pour faire face à ces problèmes et seront favorisées par une très faible croissance démographique et de très faibles taux de mobilité. La plupart des pays en développement seront confrontés aux mêmes problèmes, à divers degrés, mais ils seront tous obligés de libérer d'importantes quantités de terrains et de les mettre en valeur, vu leur croissance démographique et la mobilité élevée de leurs populations, une urbanisation accélérée et les carences des instruments de politiques nationaux et de la capacité de gestion des terres.

22.27 Les objectifs de ce sous-programme sont donc les suivants :

a) Mettre sur pied des systèmes de gestion des terres capables d'assurer une offre suffisante de terrains, pour un coût abordable, et capables de remplir toutes les fonctions dévolues aux établissements humains, eu égard en particulier aux besoins des groupes défavorisés, notamment des femmes;

b) Aider les Etats Membres à exploiter leurs avoirs en terre pour aménager des établissements humains, notamment dans les établissements urbains en rapide croissance.

b) Rôle du Secrétariat

22.28 Les efforts se concentreront sur les travaux de recherche dans les domaines ci-après :

a) Offre de terrains : Identification et application de procédures susceptibles d'améliorer le fonctionnement des marchés fonciers et de promouvoir des systèmes d'offre de terrains capables de répondre aux vastes besoins des établissements actuels et futurs. Ces procédures feront appel aux capacités des secteurs publics, privés et communautaires;

b) Instruments de gestion des sols : Mise au point et mise en application de tout un arsenal législatif et administratif pour gérer les systèmes d'offre de terrains, y compris le cadastre, les procédures de transaction foncière et les régimes d'impôt sur la propriété foncière requis pour assurer un fonctionnement efficace des marchés fonciers et pour créer des revenus.

SOUS-PROGRAMME 6. DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES

a) Objectifs

22.29 Les textes de référence pour ce sous-programme sont les résolutions 42/169, 35/18 et 43/181 de l'Assemblée générale, et la résolution 12/15 de la Commission des établissements humains.

22.30 L'approvisionnement et l'assainissement sont, de l'avis des communautés pauvres, leur problème prioritaire. Des progrès ont été faits pour trouver et promouvoir des techniques à bas prix pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable; toutefois, beaucoup reste à faire dans ce domaine. L'accent doit porter en particulier sur des techniques appropriées pour les établissements urbains densément peuplés abritant les groupes à faible revenu, où les problèmes sont critiques et les solutions limitées. Les services de base, tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'enlèvement des ordures ménagères et le drainage des eaux de surface, doivent être combinés ensemble pour optimiser les investissements dans les infrastructures.

22.31 Les recherches en cours montrent qu'il est nécessaire de concerter les politiques en matière de planification des établissements humains, d'utilisation des sols et de transport. Ces politiques devraient tendre à réduire la demande de circulation et développer des services de transport n'exigeant qu'un investissement limité par habitant ainsi que de faibles coûts d'exploitation, pour que les services soient abordables pour le gros de la population.

22.32 Les pays en développement font face à une pénurie aiguë de diverses sources d'énergie requise pour installer et faire fonctionner les infrastructures en matière d'établissements humains. En outre, l'utilisation extensive de la biomasse, notamment par les populations rurales et périurbaines, qui ne sont pas en mesure de payer d'autres sources de remplacement, a des effets désastreux sur l'environnement.

22.33 Les objectifs de ce sous-programme consistent à :

a) Mettre en place des infrastructures pour répondre aux besoins croissants de terrains aménagés;

b) Fournir aux gouvernements des pays en développement des informations et des instruments qui permettraient d'améliorer la couverture de services de base dans leur pays, notamment pour les groupes défavorisés, tels que les femmes.

b) Rôle du Secrétariat

22.34 On travaillera à ces objectifs par des activités de recherche et de coopération technique dans trois domaines :

a) Services d'approvisionnement en eau et d'assainissement : Durant le précédent plan à moyen terme, des efforts ont été faits pour accroître la valeur réelle des ressources disponibles pour développer les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en identifiant et promouvant les technologies à faible coût pour ces services. Toutefois, dans les pays en développement, la couverture assurée par l'eau potable et l'assainissement n'a pu, dans les meilleurs des cas, que rattraper la croissance démographique, sans la dépasser, sauf dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau se sera accru, globalement, de plus de 50 %. Un objectif constant sera la réduction du coût par habitat (coût unitaire) des infrastructures de base, et l'on s'efforcera pour cela d'identifier et de promouvoir des techniques et des normes à bas prix (1997); les autres objectifs

seront la promotion de techniques d'un bon rapport coût-efficacité pour l'entretien des infrastructures et l'amélioration de l'efficacité de la fourniture et de l'entretien des services par le biais de coentreprises secteur public-secteur privé, de la participation du secteur parallèle et de meilleurs mécanismes de création de revenus et de gestion des ressources financières (1996);

b) Transports : Durant le plan précédent, on aura procédé à une analyse et à une évaluation exhaustive de différents modes de transport concernant les pays en développement. On fera des recherches d'interdépendance entre les modes de transport et les scénarios de développement sur la base d'études empiriques, et l'on formulera des directives concernant la planification des infrastructures dans le domaine des transports, à l'intention des gouvernements (1996);

c) Energie : Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie solaire, devraient commencer d'avoir un impact sur l'offre d'énergie, notamment dans les zones rurales. La conservation d'énergie dans les locaux deviendra une politique établie dans bon nombre de pays en développement. Des recherches et des études empiriques permettront de définir les paramètres requis pour améliorer la fourniture d'énergie dans les zones urbaines et rurales. On mettra l'accent sur l'application de sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui auront fait leurs preuves et sur la fourniture de sources d'énergie aux femmes rurales (1996).

Durant l'actuel plan à moyen terme, on améliorera la diffusion des résultats des recherches en tirant parti de diverses formes de communication, telles que la production de matériaux audio-visuels et l'organisation de séminaires et d'ateliers.

SOUS-PROGRAMME 7. PRODUCTION DE LOGEMENTS

a) Objectifs

22.35 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 12/14, 10/12 et 9/9 de la Commission des établissements humains.

22.36 La crise mondiale du logement, notamment la médiocrité des conditions de logement des ménages à faible revenu, est un défi pour la plupart des gouvernements, qui ne peuvent y faire face par des moyens conventionnels. Les gouvernements devront faire beaucoup d'efforts, en collaboration avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les communautés locales, pour soutenir la fourniture de logements acceptables à coût abordable, dans le contexte de l'objectif "un logement convenable pour tous d'ici l'an 2000". L'existence de mauvaises conditions de logement, notamment en ce qui concerne les groupes à faible revenu des pays en développement, résulte de l'inaptitude des programmes conventionnels de produire des unités de logement à un coût abordable et à l'échelle requise, et de la persistance de la pauvreté endémique. Les stratégies du logement sont maintenant mieux connues, en théorie comme en pratique, et l'objectif de la Stratégie mondiale est de mettre en oeuvre toute une gamme de mesures pour soutenir la production de logements.

22.37 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Mettre en place des systèmes de fourniture de logement capables de faire face aux besoins de logements à l'échelle nationale, à un coût abordable pour les ménages et pour la société;

b) Formuler et promouvoir l'application de stratégies de facilitation dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. On s'efforcera en particulier de contribuer à résoudre le problème du logement des pauvres dans les pays en développement, par le biais d'activités de coopération technique, de recherche, de formation et de diffusion de l'information. A cet égard, les stratégies de facilitation - qui s'expriment par différentes formes de collaboration et de participation entre toutes les institutions, les organisations et les communautés concernées - exigent la formulation et la mise à l'essai de procédures de gestion appropriées et novatrices.

b) Rôle du Secrétariat

22.38 Pour réaliser l'objectif, on rassemblera, évaluera et diffusera des données d'expériences concernant des programmes de développement des logements qui auront été particulièrement réussis. L'évaluation de ces données d'expériences, par des analyses et des études de cas, sera axée sur les solutions réussies : a) à grande échelle; b) avec un minimum de contrôle administratif; et c) reposant sur la coopération et la participation des communautés, des organisations non gouvernementales et du secteur privé (officiel et parallèle). On mènera en particulier des recherches sur la construction de logements par les groupes les plus pauvres, notamment les femmes, qui n'ont pas suffisamment de revenu pour constituer une demande effective sur le marché foncier officiel. La stratégie comportera, entre autres éléments, l'examen et l'évaluation des systèmes de production de logements, en vue d'identifier des mesures de soutien capables de renforcer la production. Une attention sera accordée aux problèmes de la fourniture de logements à un coût abordable et à la capacité des marchés officiels et officieux de logements de répondre aux besoins des groupes à faible revenu. On s'efforcera de trouver des solutions qui soutiennent les efforts d'entraide des communautés et la participation des organisations non gouvernementales.

22.39 Des informations sur les expériences en la matière seront collectées et analysées, essentiellement par le biais d'études de cas (1993); on évaluera les possibilités d'appliquer ces expériences à l'échelon national, en particulier, on évaluera la possibilité d'un "transfert d'expériences" concernant la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement (1995); on diffusera les données d'expériences sur les programmes de logement réussis et d'un bon rapport coût-efficacité, en publiant des monographies, en organisant des ateliers et des séminaires et en fournissant aux gouvernements des services consultatifs (1997).

SOUS-PROGRAMME 8. SECTEUR DU BATIMENT

a) Objectifs

22.40 Les textes de référence pour ce sous-programme sont la résolution 43/181 de l'Assemblée générale et les résolutions 12/22, 10/12, 9/10 et la décision 10/24 de la Commission des établissements humains.

22.41 Dans beaucoup de pays en développement, bien qu'il soit prouvé qu'il est faisable de développer une industrie du bâtiment autochtone capable d'être efficace, ce secteur continue d'être fortement entravé, et d'être largement tributaire des facteurs de production importés, onéreux et souvent inappropriés; il en va de même des cadres réglementaires et institutionnels, de sorte que les besoins essentiels ne sont pas satisfaits. Pis encore, on ne se rend pas compte de la contribution que ce secteur du bâtiment pourrait apporter à la croissance économique nationale.

22.42 Les objectifs de ce sous-programme consistent donc à :

a) Augmenter la capacité du secteur de la construction pour qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'infrastructures, de logement et de services connexes, compte tenu des ressources nationales, qui sont limitées;

b) Promouvoir et coordonner des programmes pour surmonter les obstacles qui entravent le secteur de la construction, notamment l'absence de soutien institutionnel et législatif approprié pour ce secteur, le manque de personnel local qualifié, la confiance trop grande à l'égard des facteurs de production et des techniques importées, et l'inaptitude à mobiliser les ressources locales pour développer le secteur de la construction autochtone.

b) Rôle du Secrétariat

22.43 On poursuivra ces objectifs par des activités de recherche, de coopération technique et d'information dans les domaines suivants :

a) Matériaux de construction : D'ici la fin de l'actuel plan à moyen terme, les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme devraient être parvenues à renforcer le réseau de pays collaborant dans le domaine de matériaux et de techniques de construction, et un cadre aura été mis en place pour instituer des projets de démonstration montrant des techniques de production appropriées pour certains matériaux de construction locaux. A ce stade, on devrait être bien familiarisé avec les transferts de technologie efficaces pour la production de matériaux de construction locaux, et des capacités techniques locales devraient déjà avoir été mises en place, pavant ainsi la voie à l'exécution des projets nationaux spécifiques. Les innovations en matière d'établissement et de promotion de normes appropriées pour les matériaux de construction locaux, qui ont fait l'objet de démonstration dans trois pays, devraient avoir été popularisées et reproduites dans d'autres pays. Certaines mesures énoncées dans le précédent plan à moyen terme continueront de s'appliquer, avec toutefois une légère différence d'orientation, à savoir :

- i) Reproduction de projets de démonstration concernant les transferts de technologie applicables à la production de certains matériaux de construction locaux (1995);
- ii) Mise en oeuvre de programmes visant à renforcer les capacités technologiques nationales pour traiter des aspects clés de la production des matériaux de construction locaux (1996);

- iii) Expansion du réseau de pays collaborant dans le domaine des matériaux et des techniques de construction locales, en vue d'arriver à une participation universelle de tous les pays en développement, et de passer du stade de l'échange d'information au stade de la collaboration à l'exécution concrète d'activités sur le terrain (1997).

S'agissant des éléments i) et ii) ci-dessus, le changement d'orientation consistera à faire participer plus activement le secteur privé, tant au cycle de production qu'à l'usage final des matériaux de construction.

b) Industrie du bâtiment : D'ici la fin de la période couverte par le précédent plan à moyen terme, les programmes concernant l'industrie du bâtiment devraient être parvenus à diffuser des informations sur les stratégies et politiques visant à guider les gouvernements pour les aider à restructurer le secteur de la construction. Certains aspects bien précis du secteur de la construction auront été approfondis en détail, notamment le développement de l'industrie du bâtiment pour répondre aux besoins de logement et d'infrastructures des catégories à faible revenu, la reformulation des règlements de construction et le renforcement des capacités locales dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des infrastructures. Dans le cadre de l'actuel plan à moyen terme, on entreprendra les activités suivantes :

- i) Mise en oeuvre de programmes visant à améliorer la base de données requises pour la planification du secteur du bâtiment, y compris la mise en application de logiciels simples (1993);
- ii) La compilation de données sur les usines, le matériel et les outils appropriés pour le secteur de la construction pour permettre aux pays de faire un choix éclairé en matière d'infrastructures et de facteurs de production (1997);
- iii) La formation de la main-d'oeuvre locale à de nouvelles qualifications touchant différents aspects de la production de matériaux de construction, de techniques de construction, de soutien institutionnel et de gestion de l'industrie du bâtiment (1997).

Notes

1/ Voir résolution 43/181 de l'Assemblée générale et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8A (A/43/8/Add.1).

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10) chap. I, sect. A.

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

4/ Assemblée mondiale de la santé, résolution WHA34.36.
